

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2008

**ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS**  
(Deuxième lecture) - (n° 819)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 284

présenté par  
M. Le Déaut  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 de cet article par les mots :

« et dans les conditions techniques définies par arrêtés conjoints des ministres en charge de l'environnement, de l'agriculture et de la santé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à poser comme principe la compétence conjointe des ministres de l'environnement, de l'agriculture, et de la santé en matière d'OGM.